DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-004A
Ouverture de crédits au budget annexe assainissement 2025
(Abroge et remplace la délibération n° 2025-004)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 5
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien , M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-004A-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Rapporteur : M. Manuel DIAZ

En raison de réalisations de travaux avant le vote du budget annexe assainissement 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements pour le budget annexe d'un montant de 1 079 500 € H.T.,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 269 875 € H.T. en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
2303	2315	STEP de Birebrac - Biscarrosse	AMO mode de rejet eaux usées traitées	20 000,00 €
2304	2315	STEP La Plage - Biscarrosse	études avant travaux et réfection toitures bâtiments	50 000,00 €
2402	2315	Gestion patrimoniale	analyse des risques et de défaillance des SA de Sanguinet et Biscarrosse	45 000,00 €
2501	2315	Programme canalisations 2025	renforcement réseaux, travaux ponctuels et renouvellement branchements regards	144 525,00 €
2302	2315	Poste de relevage Sanguinet	réalisation de piézomètre	5 800,00 €
TOTAL				**265 325,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider les ouvertures de crédits à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget annexe assainissement 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme, le 11 février 2025.

La Présidente,

Françoise DOUS

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le : 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-004A-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

à Parentis-en-Born, le : 27/02/825

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-004A-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025